



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 NOVEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à PARTHENAY, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Myriam PETIT donne procuration à Pierre-Alexandre PELLETIER
Xavier ARGENTON donne procuration à Joël DENIS

Secrétaires de séance : Philippe BELAUD, Pascale ROBIN

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES (Vidéo 3:33).....	2
AFFAIRES GENERALES	4
1 - DECISIONS - COMMANDE PUBLIQUE - RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS (Timing vidéo 17:08).....	4
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 JUILLET 2020 ET 21 SEPTEMBRE 2020 (Timing vidéo 17:13).....	5
AFFAIRES FINANCIERES	5
3 - MODALITES DE VOTE ET DE PRESENTATION DU BUDGET (Vidéo 18:14).....	5
4 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 700 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020 (Timing vidéo 18:44).....	5
5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (Timing vidéo 20:36).....	6
6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (Timing vidéo 23:13)	7
7 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (Timing vidéo 24:08)	7
RESSOURCES HUMAINES	7
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Timing vidéo 24:49).....	7
9 - COVID-19 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE (Timing vidéo 29:48).....	8
10 - DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE (Timing vidéo 37:13).....	10
SPORTS	10
11 - CLUB DE TIR SPORTIF PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Timing vidéo 39:25).....	10
FONCIER	11
12 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A L'ETAT (Timing vidéo 41:06)	11
URBANISME ET HABITAT.....	13
13 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.....	13
(Timing vidéo 01:01:12)	13

MUSEE.....	13
14 - DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (Timing vidéo 01:04:49)	13
ARCHIVES.....	14
15 - ACCEPTATION DE DON (Timing vidéo 01:07:16)	14
AFFAIRES TECHNIQUES	15
16 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2019 (Timing vidéo 01:08:32)	15
TRANSPORT PUBLIC	15
17 - PYBUS – GRATUITE (Timing vidéo 01:10:49)	15

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

oOo

QUESTIONS ORALES (Timing vidéo 3:33)

M. BARDET demande ce qu'a décidé la ville de Parthenay pour venir en soutien aux commerces de proximité pour les accompagner, entre autres, dans la digitalisation.

Mme RIVAULT indique que dès le lendemain du premier confinement, avec Claude BEAUCHAMP, elle a rencontré l'ensemble des gérants des bars et restaurants pour échanger sur les problématiques engendrées et les besoins.

Elle cite les actions menées par la collectivité :

- élargissement des terrasses tout en respectant les gestes barrières, sans taxe supplémentaire
- vote de 36 000 € d'aide aux commerçants non sédentaires sous forme de remise ou d'exonération partielle sur les taxes en vigueur
- lancement d'un questionnaire afin de connaître le nombre de commerçants favorables au e-commerce dont le résultat est le suivant :
 - *2/3 disposent déjà d'un site marchand
 - *2/3 connaît l'outil « Ma ville – Mon shopping »
 - *50% se disent autonomes dans le développement d'un site

Elle précise que l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la plateforme « Ma ville – Mon shopping » permet de réduire la commission payée par les commerçants passant de 9% à 5% et en cette période de confinement, elle est réduite à 0%. A ce jour, 33 commerçants figurent sur ce site.

- mise en place de la liste des commerces de Parthenay ouverts ou proposant un mode de vente alternatif (92 commerces)
- mise en place de la liste des restaurants proposant de la vente à emporter ou de la livraison (20 restaurants)
- remise de 20 € en Gâtinelles en cadeau de fin d'année aux agents de la ville de Parthenay, du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et du Centre d'Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine (environ 700 agents).

Mme RIVAULT rappelle qu'en plus des mesures d'urgence pour les entreprises, l'État donne un chèque numérique de 500 € pour tout commerçant souhaitant développer un site de vente en ligne. Un fonds régional de soutien abondé par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine peut également être sollicité.

Elle ajoute qu'un soutien complémentaire de 200 € sera proposé lors de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce local » programmée le 1^{er} décembre prochain. Cette aide serait destinée à tout commerçant qui aurait besoin de formation, d'accompagnement à la création d'un site ou de la modernisation de son site existant.

Mme HERVE s'étonne du choix de la collectivité de faire fabriquer des masques uniquement aux élèves scolarisés dans les écoles de Parthenay, ou domiciliés à Parthenay mais susceptibles d'être scolarisés dans une commune voisine. Elle rappelle que la compétence scolaire est communautaire.

Mme PROUST répond que la proposition d'équiper tous les enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes a bien été portée par le Président au sein de la cellule décisionnelle mise en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 mais n'a pas été retenue, le choix s'étant orienté vers un stock de masques de secours pour les enfants qui fréquentent notamment le périscolaire. Elle précise que cela s'explique notamment car plusieurs communes avaient déjà doté les familles de leur commune. Suite à cela, le Président a souhaité que la discussion ait aussi lieu au niveau municipal et la municipalité s'est positionnée sur l'équipement de quatre masques par enfant. Cette démarche constituait aussi une aide au commerce local via cette commande, les quatre couturières professionnelles de la ville ayant été sollicitées.

Mme HERVE souligne que le cinéma suscite des interrogations et souhaite savoir à quelle date, la collectivité sera en mesure de se positionner sur ce projet.

M. PELLETIER Pierre-Alexandre s'étonne de la question et réaffirme la volonté de la collectivité de co-construire le projet de cinéma en partenariat avec la SCOP, des rencontres ayant déjà eu lieu, d'autres étant programmées. Il précise qu'une des priorités du programme politique est de créer du flux et de la dynamique en centre-ville, le souhait étant que le cinéma réponde à ces exigences.

Mme LARGEAU demande si le lancement du projet immobilier de l'ADAPEI sur la zone de la Bressandière, évoqué par la presse et mentionnant la possible existence d'une cuisine centrale associée au site, remet en cause le projet de cuisine centrale de l'école Gutenberg.

Mme PROUST indique que cela interroge et qu'une étude est en cours sur un éventuel partenariat.

Les 4 axes d'interrogation sont les suivants :

- un projet unique collectivité/ADAPEI avec une construction unique,
- un projet commun collectivité/ADAPEI qui se traduirait par des ateliers communs et des infrastructures indépendantes,
- un projet collectivité seule en partenariat avec l'ADAPEI qui intégrerait éventuellement du personnel de l'ADAPEI sur des missions spécifiques,
- la continuité du projet initial avec une redéfinition plus identitaire à l'aune des priorités de la majorité.

Elle indique que cette étude prend la forme de rencontres et de visites en prenant en compte les mesures sanitaires qui s'imposent et que, de ce fait, David Wanschoor a pu visiter la cuisine centrale de l'ADAPEI à Thouars. L'étude sur laquelle il travaille détermine les points positifs et points négatifs de chaque scénario.

Mme LARGEAU souligne que le personnel de la cantine Gutenberg est inquiet.

Mme PROUST répond que cette inquiétude est prise en compte mais qu'il est du devoir des élus de veiller à la bonne gestion de l'argent public et de ce fait de réfléchir à la pertinence d'avoir plusieurs cuisines centrales sur le territoire ou, d'envisager ou pas, un partenariat. Pour cela, il faut prendre le temps d'étudier le projet.

M. LE MAIRE rappelle que le projet était estimé à 3 millions d'euros.

Mme LARGEAU indique que la réhabilitation du site est nécessaire et que même s'il n'y avait plus de cuisine, la cantine devra continuer à fonctionner.

M. LE MAIRE répond qu'une cantine située à proximité d'une école est indispensable et que ces 2 projets sont à l'étude. Il précise néanmoins que si aucun partenariat n'est envisageable, le projet reprendra comme prévu initialement.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS - COMMANDE PUBLIQUE - RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS (Timing vidéo 17:08)

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,

- de la commande publique,
- du tableau des recrutements temporaires d'agents contractuels pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 JUILLET 2020 ET 21 SEPTEMBRE 2020 (Timing vidéo 17:13)

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances du 27 juillet 2020 et du 21 septembre 2020.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES FINANCIERES

3 - MODALITES DE VOTE ET DE PRESENTATION DU BUDGET (Vidéo 18:14)

RAPPORT DE PRESENTATION

M. TREHOREL : VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2312-3 et R.2312-1 ;

VU la délibération CM26-2020, du 8 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a acté le vote du budget par fonction ;

VU l'avis de la Commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction ;

CONSIDERANT que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle, et que s'il est voté par fonction, il compte une présentation par nature ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le vote du budget par nature ou par fonction ;

CONSIDERANT que la délibération actant le vote du budget par nature ou par fonction ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le vote du budget par nature pour l'exercice budgétaire de 2021 et les suivants.

**Adopté à l'unanimité.*

4 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 700 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020 (Timing vidéo 18:44)

RAPPORT DE PRESENTATION

M. TREHOREL : Afin d'assurer le financement de son programme d'investissement 2020, la collectivité a lancé une consultation pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 700 000 € qui sera affecté sur le programme de travaux voirie 2020.

Après examen des différentes réponses des organismes bancaires (voir tableau de synthèse en pièce jointe), la commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux 0,51 %
- Échéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 700 €
- Commission d'engagement : néant
- Versement des fonds en une ou plusieurs fois jusqu'à 6 mois après la signature du contrat de prêt
- Remboursement anticipé du capital possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Validité de l'offre : offre valable jusqu'au 27/11/2020 sous réserve de l'accord de l'établissement

PROJET DE DELIBERATION

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 700 000 €, permettant le financement du programme d'investissement de travaux voirie 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Épargne, sous les conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux 0,51 %
- Échéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 700 €
- Commission d'engagement : néant
- Versement des fonds en une ou plusieurs fois jusqu'à 6 mois après la signature du contrat de prêt
- Remboursement anticipé du capital possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Validité de l'offre : offre valable jusqu'au 27/11/2020 sous réserve de l'accord de l'établissement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, sous les conditions définies ci-avant, afin de financer le programme d'investissement de travaux voirie 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. TREHOREL précise que cet emprunt sera utilisé pour la voirie ainsi que pour les dépassements intervenus sur le marché des abords du parc des sports l'Enjeu.

**Adopté à l'unanimité.*

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (Timing vidéo 20:36)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2, ci-annexée.

**Adopté à l'unanimité.*

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (Timing vidéo 23:13)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 259,76 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal sur la période 2015-2019 pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuites et procès-verbal de carence,
- d'émettre un mandat au compte 6541 pour annuler cette somme.

**Adopté à l'unanimité.*

7 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (Timing vidéo 24:08)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la Commission « Finances publiques », réunie le 9 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un mandat au compte 6542, pour annuler la somme de 737,62 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et de liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif, sur la période 2016-2020.

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Timing vidéo 24:49)

M. LE BRETON : VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents par avancement de grade, il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet (Musée)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Espaces-verts)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Service Restauration scolaire)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (Service Action culturelle)
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (Police municipale)

Les suppressions des postes actuels seront soumises à l'avis du Comité Technique puis au Conseil municipal après nomination des agents.

Dans le cadre de la prise en compte du temps de travail réel d'un agent d'intendance au regard des heures complémentaires effectuées, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2021, le poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 15 heures hebdomadaires, pour prévoir une nouvelle durée hebdomadaire de travail de 18 heures.

Le musée participe au rayonnement de la ville et au développement des actions autour du patrimoine. Il participe notamment à l'évènementiel culturel de la ville par sa programmation. Les missions de médiation culturelle au sein du Musée municipal sont assurées aujourd'hui par deux agents notamment un agent contractuel. Pour permettre le développement de la médiation culturelle au musée et développer des projets innovants éducatifs, il est proposé de pérenniser le poste non permanent avec :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre du souhait politique d'embellissement et d'entretien du cimetière et afin de permettre une présence sur site pour faire le lien avec les usagers, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations de postes et la modification de poste, détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

M LE MAIRE indique que ces créations concernent des agents actuellement en poste et précise que le poste en lien avec le cimetière concerne un agent ayant réalisé un apprentissage au sein de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.*

9 - COVID-19 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE (Timing vidéo 29:48)

RAPPORT DE PRESENTATION

M. LE BRETON : L'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 permet aux collectivités territoriales de verser, exceptionnellement, en 2020, une prime à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 plafonne cette prime à un montant de 1 000 €.

Aux termes de ce décret, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Suite à un échange avec les représentants du personnel lors du Comité technique du 10 novembre 2020, Monsieur le Maire propose de définir les modalités suivantes pour l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 :

- Attribution en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, exercées par les agents de la collectivité exposés aux risques sanitaires par le contact direct aux usagers et par la mission de nettoyage des surfaces potentiellement souillées,
- Prime plafonnée à 500 €,
- Une modulation sera proposée en fonction de l'exposition continue ou ponctuelle de l'agent pendant la période de confinement ou de reprise d'activités.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

VU l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Comité Technique du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, dans la limite du plafond de 1 000 € par agent ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, conformément aux dispositions prévues par l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, selon les modalités suivantes :
 - Attribution en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, exercées par les agents de la collectivité exposés aux risques sanitaires par le contact direct aux usagers et par la mission de nettoyage des surfaces potentiellement souillées,
 - Prime plafonnée à 500 €,
 - Une modulation sera proposée en fonction de l'exposition continue ou ponctuelle de l'agent pendant la période de confinement ou de reprise d'activités.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

M. LE BRETON indique que le montant de la prime a été décidé unanimement avec les personnels et les représentants des organisations syndicales du comité technique. Il précise que 72 agents seront concernés dont 36 percevront une prime de 500 € et 36 une prime de 200 €. Le montant total représente 25 200 €.

M. LE MAIRE souligne l'importance de récompenser les agents particulièrement mobilisés.

Mme LARGEAU demande si les agents du CCAS bénéficieront de la même prime.

M. LE BRETON répond par l'affirmative et précise que les agents du foyer logement Les Bergeronnettes ont perçu une prime de 500 € de la part du Conseil Départemental.

**Adopté à l'unanimité.*

10 - DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE (Timing vidéo 37:13)

M. LE BRETON : VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code du service national, et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36 ;

CONSIDERANT que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap) et permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité, de l'intérêt général, parmi les domaines suivants :

- Solidarité
- Environnement
- Culture et Loisirs
- Mémoire et citoyenneté
- Education pour tous
- Santé
- Interventions d'urgence en cas de crise
- Sport
- Intervention d'urgence et aide humanitaire

CONSIDERANT que la mission de service civique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, est indemnisée 473,04 € par mois directement par l'Etat et 107,58 € par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de demander le renouvellement d'un agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire, le cas échéant, que les crédits nécessaires à la prise en charge de l'indemnité seront ouverts au budget.

**Adopté à l'unanimité.*

SPORTS

11 - CLUB DE TIR SPORTIF PARTHENAISIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Timing vidéo 39:25)

M. BACLE : VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 16 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'association « Club de tir sportif parthenaisien » sollicite une aide financière exceptionnelle de 4 000 € pour l'achat d'une ciblerie électronique pour la discipline 10 mètres standard et vitesse, d'un montant d'achat de 4 147,74 € ;

CONSIDERANT que le club dispose actuellement de 3 systèmes de ciblerie électronique. Le Conseil départemental et le Centre national pour le développement du sport ont participé financièrement à l'achat de 2 cibleries, la troisième ayant été financée par le club sur ses fonds propres ;

CONSIDERANT que l'association « Club de tir sportif parthenaisien » sollicite une aide financière pour l'achat de cet équipement depuis 2018 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association « Club de tir sportif parthenaisien »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 904-4140-20421,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (M. LE MAIRE et Mme REISS ne prennent pas part au vote).*

FONCIER

12 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A L'ETAT (Timing vidéo 41:06)

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme MAUILLON : Par courrier du 8 septembre dernier, la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres a fait part à la commune de Parthenay du projet de cession par l'Etat de l'immeuble cadastré AT 206 et AT 209 situé 1 place Jacques Chirac (anciennement place de la Gare) sur la commune de Parthenay, et constituant les anciens locaux du Pôle Territorial de l'Équipement.

Dans le cadre du droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à 3 du Code de l'urbanisme, la commune de Parthenay dispose d'un droit de priorité lui permettant de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier si les objectifs poursuivis par cette acquisition répondent aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La réalisation d'équipements collectifs fait bien parti de ces dispositions, la jurisprudence précisant que les services d'une collectivité entrent dans ce cadre.

La valeur vénale du bien est estimée par le service du Domaine à la somme de 213 081 €, libre de toute location ou occupation.

Pour information, la collectivité se devant de gérer son patrimoine, entame une réflexion visant, d'une part à réhabiliter des biens, d'autre part à en acquérir de nouveaux en vue d'y installer services ou projets d'équipements et enfin de vendre des biens qui ne présentent pas d'intérêt majeur pour la collectivité. A ce dernier titre, la collectivité prévoit de mettre en vente la maison dite « Henri IV » dans le quartier de la Vau Saint-Jacques.

MODELE DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.240-1 à L.240-3 ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres en date du 8 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres propose à la commune de Parthenay d'user de son droit de priorité concernant la cession par l'Etat des parcelles AT 206 et AT 209 sises sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la valeur vénale du bien a été déterminée par la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres à la valeur de 213 081 €, libre de toute location ou occupation ;

CONSIDERANT que la commune de Parthenay souhaite installer dans ce bâtiment des services de la collectivité. Que dès lors, ce projet d'équipement collectif répond aux dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de l'acquisition des parcelles AT 206 et AT 209 situées 1 place Jacques Chirac (anciennement place de la Gare) sur la commune de Parthenay au prix proposé de 213 081 € (deux cent treize mille quatre-vingt-un euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de transfert de propriété,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021

Mme MAUILLON indique qu'un travail est engagé pour l'amélioration de l'espace public et des équipements. Un état des lieux du patrimoine bâti et non bâti de la commune est en cours de réalisation. Il ressort des premiers résultats d'études que le patrimoine est conséquent et que des bâtiments abritant des agents de la collectivité ou des associations sont en très mauvais état et nécessitent un relogement dans les meilleurs délais.

Elle évoque particulièrement le bâtiment abritant la police municipale qui est très dégradé et inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme LARGEAU précise que ce bâtiment avait vocation à être démolit et qu'il était envisagé de reloger la police municipale et le pôle de solidarité au sein du bâtiment Les Camélias. De ce fait, des réparations ne pouvaient être engagées.

Mme MAUILLON répond qu'au vu de l'état actuel du bâtiment, il y a urgence à reloger la police municipale. L'achat de l'ancien bâtiment de la DDT serait destiné à l'accueillir ainsi que les agents des différents services qui seraient amenés à déménager durant les travaux de leur bâtiment d'affectation.

Elle indique que pour financer cet achat, 2 bâtiments seront mis en vente, la maison dite Henri IV, rue du Château ainsi que le bâtiment situé 83 rue de la Vau Saint-Jacques.

Mme LARGEAU précise que la maison Henri IV est en vente depuis longtemps.

Mme TROUVE indique qu'elle aurait souhaité obtenir l'inventaire finalisé avant de se positionner sur cet achat. Elle ajoute que la vente du patrimoine d'habitation est justifiée mais qu'elle aurait souhaité que le patrimoine historique, telle que la maison Henri IV, soit conservé. De plus, elle fait part de sa crainte de perte de proximité en relogant la police municipale dans l'ancien bâtiment de la DDT.

Enfin, elle exprime le choix des membres de la minorité de s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Mme MAUILLON évoque le délai de deux mois, donné à la collectivité afin de se positionner sur l'achat de l'ancien bâtiment de la DDT. Par ailleurs, elle précise qu'une recherche active d'investisseurs est en cours et qu'il n'est pas exclu que des arrangements soient trouvés avec d'éventuels investisseurs pour la maison Henri IV, ce qui permettrait à la collectivité de conserver ce bien.

M. LE MAIRE informe qu'à ce jour et pour diverses raisons, moins de 10 % des équipements appartenant à la collectivité est en bon état. S'agissant de l'ancien bâtiment de la DDT au sein duquel il est envisagé de reloger la police municipale, il précise qu'il s'agit d'un lieu accessible et que les études de mobilité indiquent le quartier de la gare comme un lieu connu et bien identifié.

**Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.*

URBANISME ET HABITAT

13 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (Timing vidéo 01:01:12)

Mme ROBIN : VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du 22 octobre 2020 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de confier, au travers d'une convention, l'ensemble des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), en application des dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- de proposer 3 membres de la ville de Parthenay qui siègeront au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les membres proposés sont : Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL et Pascale ROBIN

**Adopté à l'unanimité.*

MUSEE

14 - DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (Timing vidéo 01:04:49)

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme RIVAULT : La commune de Parthenay est propriétaire d'un tableau de Raoul SALAUN intitulé « Jean Chouan » et daté de 1900.

Suite à une convention signée le 25 février 1997, pour une durée de 5 ans, cette œuvre est en dépôt au musée d'art et d'histoire de Cholet, aux fins d'exposition au public.

Cette convention étant obsolète et sur la demande du directeur du musée de Cholet, il convient d'établir une nouvelle convention de dépôt pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention, prorogable par avenant dans la limite de 12 ans.

PROJET DE DELIBERATION

CONSIDERANT que la commune de Parthenay est propriétaire d'un tableau de Raoul SALAUN intitulé « Jean Chouan » et daté de 1900 ;

CONSIDERANT que cette œuvre est en dépôt au musée de Cholet depuis 1997 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce dépôt ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une convention de dépôt de l'œuvre précitée avec l'Agglomération du Choletais, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention, prorogeable par avenant dans la limite de 12 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

ARCHIVES

15 - ACCEPTATION DE DON (Timing vidéo 01:07:16)

Mme MAGNAVAL : VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;

VU le Livre II du Code du patrimoine, relatif aux archives, et notamment les articles L. 212-15, 213-5 et 213-6 relatifs aux archives privées ;

VU la lettre d'intention de don de M. Alain TREHARD, datée du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 27 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, d'une manière générale, tous les dons de documents qui intéressent directement l'histoire locale en tous domaines méritent à ce titre d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales ;

CONSIDERANT que le donateur a précisé la nature du don, sans l'assortir de conditions ou restrictions particulières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don par M. Alain TREHARD d'un ensemble de 9 plaques de verre figurant des vues de Parthenay et Niort :

- Parthenay, Le Marché, septembre 1896
- Parthenay, Entre les deux ponts de St Jacques, septembre 1896
- Parthenay, Saint-Paul (de la terrasse), septembre 1896
- Parthenay, Vue générale (du petit chemin de la Grève), 18 octobre 1896
- Parthenay, Chaussée de la Minoterie, 3 janvier 1897
- Parthenay (Environ), La Faucheuse (Vieil Azay)
- Parthenay, La Faucheuse (Vieil Azay)
- Niort, rue Ricard (mendiants), 1904
- Niort, La Revue, 14 juillet 1905

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES TECHNIQUES

16 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2019 (Timing vidéo 01:08:32)

M. PELLETIER A. : VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

VU la délibération n°CCPG161-2020 du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

M. PELLETIER A. donne les précisions suivantes :

- la collecte sélective augmente, le bac gris diminue
- le ratio de collecte a diminué, dû au volume de déchets déposés par les citoyens en déchetterie
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évolue sensiblement pour la Communauté de Communes s'élevant à 2 384 840 €. Celle-ci s'explique par l'investissement pour les travaux en déchetterie, l'achat de nouveaux bacs de collecte...

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

TRANSPORT PUBLIC

17 - PYBUS – GRATUITE (Timing vidéo 01:10:49)

RAPPORT DE PRESENTATION

M. LE MAIRE : Au regard de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, afin de ne pas pénaliser davantage les parthenaisiens dans leurs déplacements et dans le but de limiter la circulation du virus par les échanges de monnaie, il convient de proposer la gratuité du Pybus pendant toute la durée du confinement actuel.

MODELE DE DELIBERATION

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ;

CONSIDERANT l'établissement d'un confinement pour la période du 30 octobre au 1er décembre 2020, minimum ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas pénaliser davantage les parthenaisiens dans leurs déplacements ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la circulation du virus par les échanges de monnaie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la gratuité du Pybus pendant toute la durée du confinement actuel.

Mme TROUVE demande s'il pourrait être envisagé de pérenniser cette gratuité au-delà de la période Covid-19.

M. LE MAIRE indique que ce service représente environ 45 000 € de dépenses annuelles contre 7 000 € de recettes. Il précise qu'une réflexion est menée sur l'élargissement de ce service sur le territoire et que des rencontres avec les Maires des communes alentours sont engagées. Pour le moment, il est appliqué le principe de la gratuité dans l'attente de savoir ce qui pourra être proposé à l'avenir.

Il précise que la charge de fonctionnement de ce service est totalement assumée par la collectivité, celle-ci ne bénéficiant pas de financements spécifiques.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21h15.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 24 novembre 2020 au 8 décembre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Pascale ROBIN & Philippe BELAUD

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;